

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



Compte-rendu du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR1102004 « Rivière du Dragon » 11 décembre 2012 – Communauté de communes de la GERBE

Etaient présents :

- Mr Yves LE FLOCK, Adjoint au maire de Saint-Loup-de-Naud
- Mr Louis ALBESA, Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL)
- Mr Philippe BUSCH, Nature Environnement 77
- Mr Stanislas LAMARCHE, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Mr Stéphane PLESSIS, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Mr Marc LAPORTE, Centre Régional de la Propriété Forestière
- Mr Guy COCHET, Nature Environnement 77
- Mme Anne PRUVOT, Eau de Paris
- Mme Sylvie FORTEAUX, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France
- Mr Olivier PATRIMONIO, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France
- Mr Roland RODDE, Chargé de mission Natura 2000 et Trame Verte et Bleue, Service Environnement et Prévention des Risques, Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux naturels, Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne
- Mr Christophe SOTTEAU, Chargé d'études Biodiversité, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
- Mr Léopold SARTEAU, Président de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mlle Claire HOUeix, Chef de projets Milieux aquatiques, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mlle Florence DELAROCHE, Chargée d'étude Natura 2000, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Etaient excusés :

- Mme Marie-Cécile BILLY, Secrétaire générale de la Communauté de Communes de la GERBE

COMPTE-RENDU DU PREMIER COPIL D'ANIMATION LE 11 DECEMBRE 2012

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- Mme Françoise GRIES, Présidente du Comité de pilotage du site Natura 2000, maire de Saint-Loup-de-Naud
- Mr Olivier BARNAY, Directeur adjoint, Responsable du Pôle Agronomie et Environnement, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- Rappels sur le réseau Natura 2000 (Florence Delaroche)
- Le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » (Florence Delaroche)
- Les structures animatrices (Florence Delaroche, Christophe Sotteau)
- L'animation du site (Florence Delaroche)
- Les actions de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Florence Delaroche)
- Les actions de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne (Christophe Sotteau)
- Perspectives (Florence Delaroche)
- Introduction aux Etudes d'Incidences Natura 2000 (Roland Rodde)
- Discussions

Florence DELAROCHE excuse l'absence de Mme GRIES, Présidente du COPIL, et indique qu'un rendez-vous sera pris avec elle pour expliciter les propos qui se tiendront.

CONTENU DES PROPOS

1- Rappels sur Natura 2000

Florence DELAROCHE rappelle que la démarche Natura 2000 est un projet européen dont l'objectif principal est la protection des sites naturels et semi-naturels qui présentent une faune et une flore remarquables.

La démarche repose sur 2 Directives :

- ✓ « Habitats, Faune, Flore » du 21 Mai 1992, qui aboutit à la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), selon la présence d'espèces et habitats d'intérêt communautaire,
- ✓ « Oiseaux » du 2 Avril 1979, qui aboutit à la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON

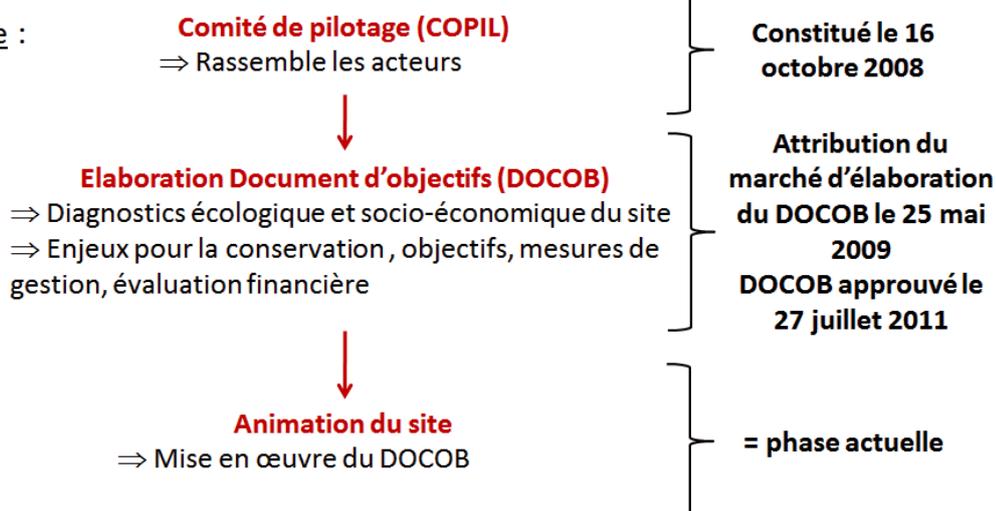


Les ZSC et ZPS constituent le réseau des sites Natura 2000. Par définition, ce sont des sites naturels remarquables par les habitats et espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent et sur lesquels sont prises en compte les activités humaines, qu'elles soient économiques, sociales ou culturelles.

L'Europe impose aux états membres une obligation de réussite et de résultats. Les moyens pour y parvenir sont choisis par chaque pays.

La France a porté son choix sur une démarche de volontariat ; cela signifie que la gestion des sites se fait sur la base de la concertation et de la conciliation avec tous les acteurs, ainsi que sur la contractualisation volontaire.

En pratique :



2- Présentation du site Natura 2000

Le site recouvre un linéaire de 7 km pour une surface de 20 ha. Il concerne 2 communes : Saint-Loup-de-Naud et Longueville.

Le site a été désigné en Mars 2006 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore », il s'agit donc d'une Zone Spéciale de Conservation.

Les espèces à l'origine de sa désignation sont :

- ✓ Le Chabot,

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- ✓ La Lamproie de planer,
- ✓ La Loche de rivière.

Au cours de l'élaboration du DOCOB, il est apparu que le Dragon ne présente pas les conditions écologiques nécessaires à la présence de populations de Loche de rivière. Cela explique que cette espèce d'intérêt communautaire n'a pas été contactée lors du diagnostic écologique, et justifie alors son retrait du FSD (Formulaire Standard de Données) du site Natura 2000.

Les prospections réalisées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont mis en évidence la présence d'un habitat d'intérêt communautaire : « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ».

Florence DELAROCHE illustre, sur la diapositive suivante, les espèces et l'habitat précédemment cités.

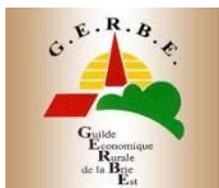
3- Présentation de la structure animatrice

La structure animatrice est une collectivité territoriale désignée par l'état (DRIEE). Sur le Dragon, c'est la Communauté de communes de la G.E.R.B.E. (Gilde Economique Rurale de la Brie Est) qui regroupe 9 communes dont les 2 du site Natura 2000.

La Communauté de communes a choisi de confier l'animation au groupement Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique / Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.

- ✓ Christophe SOTTEAU présente la Chambre d'Agriculture. Cette dernière intervient sur le territoire seine-et-marnais par l'accompagnement des exploitants agricoles, notamment par des conseils techniques à la production et par la sensibilisation aux enjeux environnementaux. A cela s'ajoute la promotion des Mesures Agro-Environnementales, dont celles propres à Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt). La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne se chargera donc de ce volet pour l'animation du site « Rivière du Dragon ».
- ✓ Florence DELAROCHE présente la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Il s'agit d'une association reconnue de protection de la nature qui assure plusieurs types de missions dont :
 - Fédération des associations locales, promotion, organisation, et encadrement de la pêche de loisir,

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- Information, formation, sensibilisation sur la protection des milieux aquatiques, de la faune piscicole, du développement durable et de la biodiversité,
- Gestion de la faune piscicole,
- Participation à la police de la nature,
- Participation à la mise en œuvre de Natura 2000 en Seine-et-Marne.

4 - L'animation du site Natura 2000

Cette partie débute par la présentation des mesures contractuelles qui sont mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000.

La charte Natura 2000 porte sur la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales. La Charte Natura 2000 comporte une liste d'engagements généraux qui portent sur l'ensemble du site Natura 2000, et des engagements zonés qui concernent certains types de milieux (forestiers, agricoles et humides). Elle peut être souscrite par les propriétaires et ayant-droits de parcelles incluses en partie ou totalement dans le site Natura 2000. En contrepartie, les signataires bénéficient d'une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Anne PRUVOT intervient pour demander si la Charte Natura 2000 existe déjà. Florence DELAROCHE lui répond par l'affirmative, la Charte est déjà rédigée et incluse au DOCOB du site Natura 2000.

Aussi, les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) ainsi que les contrats Natura 2000, portent chacun sur une action bien spécifique. La mise en œuvre de cette action est régie par un cahier des charges que suit le signataire. En contrepartie, ce dernier touche une indemnisation financière. Les MAEt sont à destination des exploitants agricoles et les Contrats Natura 2000 des propriétaires et ayant-droits. Les parcelles concernées sont celles incluses en partie ou totalement dans le site Natura 2000.

Les autres contrats sont des actions nécessaires pour répondre aux objectifs du Document d'Objectifs (DOCOB), mais qui n'apparaissent pas sur la liste nationale de MAEt et contrats. Leur mise en œuvre nécessite donc la recherche de financements autres que ceux de Natura 2000.

En dehors de la contractualisation, la mise en œuvre du DOCOB implique d'autres actions :

- ✓ Suivis socio-économique et écologique du site,
- ✓ Communication et promotion de Natura 2000,

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- ✓ Organisation de la concertation,
- ✓ Veille juridique,
- ✓ Suivi administratif.

Au cours des deux prochains points à l'ordre du jour, chaque structure présente les actions qu'elle assure dans le cadre de la co-animation.

5- Les actions de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Florence DELAROCHE commence par citer les actions qui sont assurées par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le cadre de la co-animation :

- ✓ Mise en œuvre de la Charte, des Contrats Natura 2000 et Autres contrats, par leur promotion, l'aide au montage des dossiers, le suivi des contrats,
- ✓ Les suivis écologique et socio-économique du site,
- ✓ La mise en œuvre de la concertation, via notamment l'organisation des Comités de pilotage, de réunions de formation...
- ✓ La communication et la sensibilisation sur le site Natura 2000. Cette mission comporte notamment :
 - La mise à jour du site internet dédié au site,
 - L'organisation d'animations auprès des scolaires qui auront lieu dès cette année scolaire 2012-2013,
 - La rédaction des Bulletins InfoSite.
- ✓ La veille juridique qui porte sur le suivi des Evaluations d'Incidences Natura 2000 et sur toutes questions d'ordre juridique,
- ✓ Le suivi administratif de l'animation du site consiste principalement dans la rédaction du bilan d'animation annuel et de la programmation financière des actions.

La suite de la présentation porte sur le suivi écologique mis en œuvre en 2012 et qui concerne l'habitat et les espèces d'intérêt communautaire.

Résultats du suivi de l'habitat d'intérêt communautaire

L'habitat « Mégaphorbiaies » est présent sur le site sous forme de 2 habitats élémentaires :

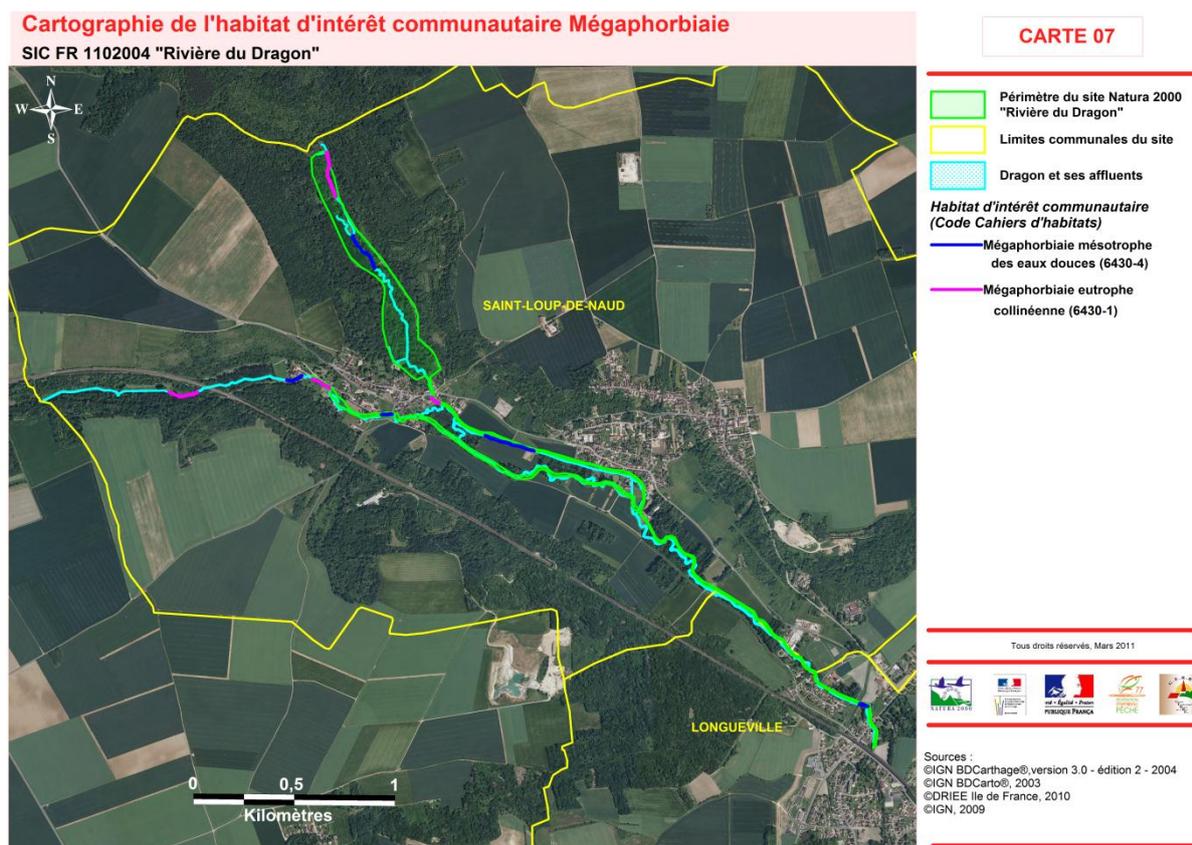
- ✓ « Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes » (Code Natura 2000 : 6430-1),

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- ✓ « Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces » (Code Natura 2000 : 6430-4).

Les prospections réalisées lors de l'élaboration du DOCOB ont permis la mise en évidence de leur localisation sur le site Natura 2000 :



Olivier PATRIMONIO demande si l'habitat d'intérêt communautaire est principalement localisé dans les propriétés d'Eau de Paris. Florence DELAROCHE indique que, si plusieurs stations se trouvent en effet sur ces terrains, ce n'est pas forcément le cas. On les trouve principalement dans les espaces ouverts car un fort éclaircissement est favorable aux espèces qui composent l'habitat.

Les secteurs de présence des habitats élémentaires constituent 9 stations qui font l'objet du suivi, au cours duquel, et conformément au protocole mis en œuvre pour l'élaboration du DOCOB en 2010, sont effectués :

- ✓ Un relevé des paramètres du milieu,

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- ✓ Un relevé floristique.

L'analyse des résultats et leur comparaison avec ceux de 2010 traduit l'évolution de l'habitat d'intérêt communautaire.

INTITULE NATURA 2000		CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE	SUPERFICIE 2010 (M ²)	RECOUVREMENT SUR LE SITE 2010 (%)	SUPERFICIE 2012 (M ²)	RECOUVREMENT SUR LE SITE 2012 (%)
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430-1	37.1	2600	1.36	371	0.18
	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4	37.71	2100	1.13	138	0.07

Plusieurs éléments ressortent de cette analyse :

- ✓ Un fort différentiel de surface entre 2010 et 2012, de l'ordre de 89.7 % pour les « Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes », et de 93.4 % pour les « Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces ». Bien qu'inquiétants, ces résultats peuvent trouver plusieurs facteurs explicatifs dans :
 - La variabilité interannuelle dans l'expression de l'habitat qui est caractéristique des Mégaphorbiaies,
 - Des conditions climatiques et hydrométriques en 2011 et 2012 peu propices à l'expression de l'habitat sur des surfaces importantes,
 - Le changement d'opérateur sur le terrain.
- ✓ Une augmentation globale de la diversité spécifique au sein des stations,
- ✓ La présence d'une majorité d'espèces hydrophiles,
- ✓ La faible représentation des espèces indicatrices des habitats élémentaires,
- ✓ La dominance des espèces nitrophiles. A l'instar de l'Ortie, il s'agit d'espèces pionnières qui colonisent notamment les zones perturbées,
- ✓ La présence d'espèces caractéristiques d'autres habitats naturels tels que les prairies et les bordures de chemins.

D'une manière générale cette tendance évolutive de l'habitat d'intérêt communautaire devra être confirmée au cours des prochaines années de suivi.

Résultats des pêches électriques

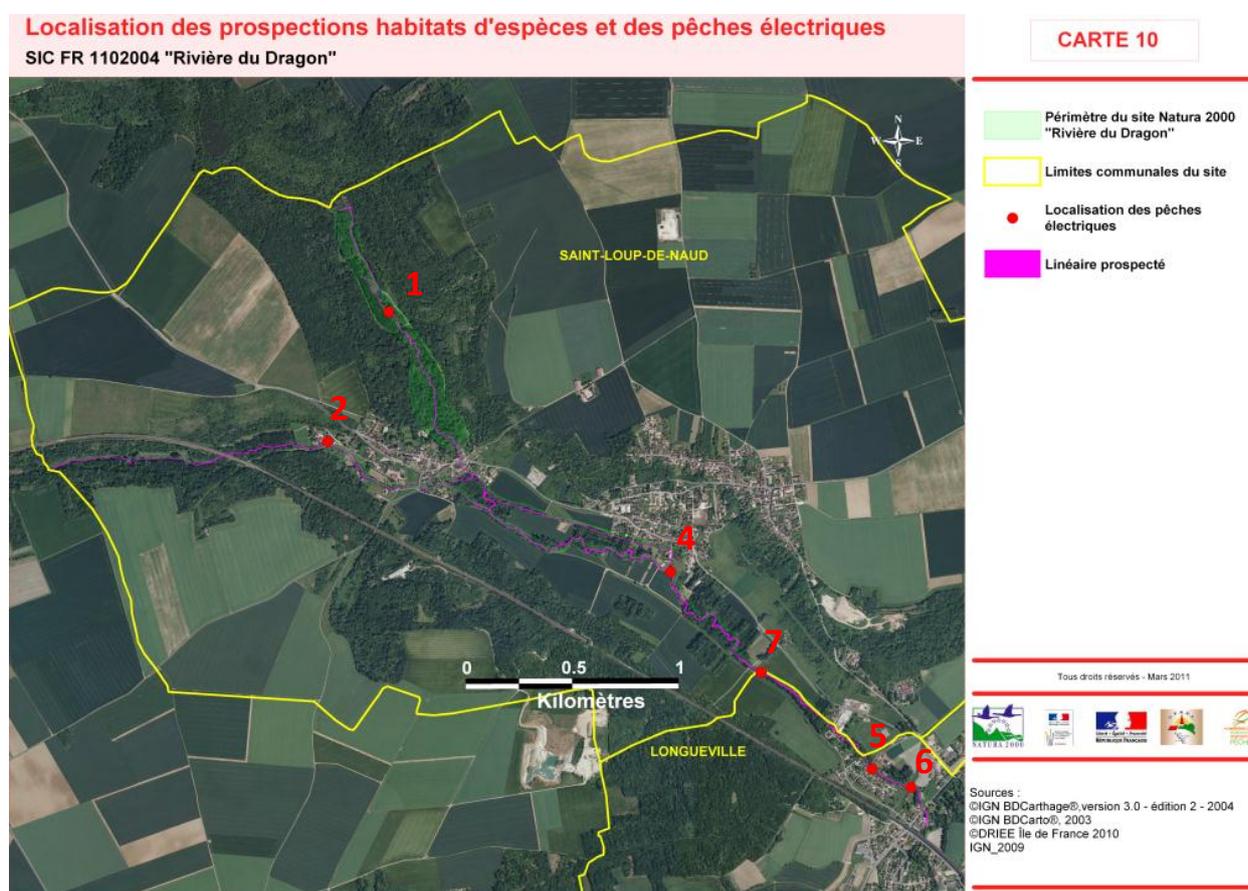
SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



Les pêches électriques permettent de suivre les espèces piscicoles d'intérêt communautaire et le peuplement piscicole de la rivière en général.

Durant l'animation, 6 stations sont suivies annuellement. Il s'agit des stations déterminées lors de l'élaboration du DOCOB pour leur représentativité du milieu en termes d'habitats.

Les stations sont représentées sur la carte suivante :



Pour chacune des stations, les résultats concernant les espèces d'intérêt communautaire ont été analysés par des représentations graphiques des classes de tailles de chaque espèce. Les classes de tailles sont associées à des classes d'âges ; les graphiques apportent alors des informations sur la structure de la population, les perturbations qu'elle a subies... Le tableau suivant résume ce travail :

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



Station	Espèce	Effectifs	Résultats
Station 1	Chabot	113	Augmentation des effectifs + restructuration de la population avec l'arrêt des déversements de truites Reproduction avérée en 2012 ⇒ La population semble viable
Station 2	Chabot	728	Augmentation des effectifs suite à l'arrêt des déversements de truites Reproduction avérée en 2010 et 2012 ⇒ La population semble viable
	Lamproie de Planer	13	Diminution des effectifs Quelques individus proches de la métamorphose
Station 4	Chabot	286	Diminution des effectifs Station plus favorable aux jeunes individus Reproduction avérée en 2010 et 2012
	Lamproie de Planer	51	Augmentation des effectifs Individus matures ou proches de la maturité MAIS conditions défavorables à la reproduction
Station 7	Chabot	730	Forte augmentation des effectifs Station plus favorable aux jeunes individus Reproduction avérée en 2010 et 2012 ⇒ La population semble viable
	Lamproie de Planer	102	Augmentation des effectifs Nombreux individus métamorphosés + habitats favorables à la RI ⇒ Reproduction très probable ⇒ La population semble viable
Station 5	Chabot	336	Effectifs importants Toutes classes de taille présentes Reproduction avérée en 2010 et 2012 ⇒ La population semble viable
	Lamproie de Planer	13	Effectifs constants ⇒ Reproduction possible mais à confirmer
Station 6	Chabot	184	Augmentation des effectifs Station plus favorable aux jeunes individus Reproduction avérée en 2010 et 2012 ⇒ La population semble viable
	Lamproie de Planer	22	Augmentation des effectifs Individus matures ou proches de la maturité + habitats favorables ⇒ Reproduction probable

Florence DELAROCHE détaille seulement les résultats obtenus pour les stations 1, 2 et 4 car un document, en cours de finalisation, permettra à chacun d'avoir connaissance des résultats des suivis 2012. Globalement, les effectifs de Chabot et de Lamproie de planer se maintiennent ou sont en augmentation, de plus leur reproduction est avérée ou probable.

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



Christophe SOTTEAU s'interroge alors sur l'impact de l'arrêt des déversements de Truite fario sur les populations de Chabots. Florence DELAROCHE explique qu'il s'agit d'une espèce prédatrice ; ainsi l'arrêt des déversements induit une diminution de la pression de prédation exercée par cette espèce sur les Chabots. Stanislas LAMARCHE resitue alors les déversements de Truite fario par Eau de Paris dans leur contexte historique. A ce sujet, Olivier PATRIMONIO demande si, historiquement, il y avait de la reproduction de Truite fario. Stanislas LAMARCHE lui répond par l'affirmative et ajoute qu'il y avait aussi de la reproduction de Lamproie de planer.

Olivier PATRIMONIO considère qu'il est intéressant d'avoir aujourd'hui un tel suivi, sur autant de stations et avec une chronologie.

Suite à cela, Florence DELAROCHE reprend le fil de la présentation en passant au sujet suivant.

Mise en œuvre de la Charte, des Contrats Natura 2000 et des Autres contrats

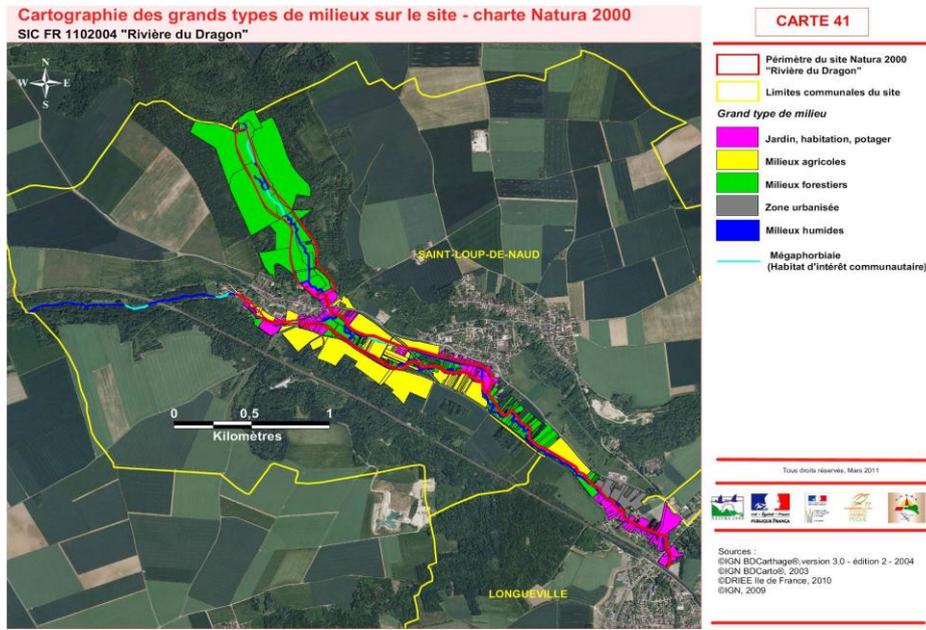
Une base de données des propriétaires de parcelles cadastrales est mise en place au cours de ces premiers mois d'animation. L'objectif est de connaître les coordonnées de tous les propriétaires, ainsi que l'emplacement de leur(s) parcelle(s). Ils pourront alors être informés sur Natura 2000 par courrier et/ou par Bulletin InfoSite. Par la suite, la contractualisation sera abordée par courrier et/ou lors de rencontres individuelles. Ces rencontres seront l'occasion de définir les attentes des propriétaires et les enjeux de leur(s) parcelle(s) ; et ainsi leurs proposer la signature de la Charte et/ou de Contrats Natura 2000 adéquats.

Le potentiel de contractualisation du site a été mis en évidence et représenté sous forme cartographique lors de l'élaboration du DOCOB. Des exemples sont cités pour chaque carte.

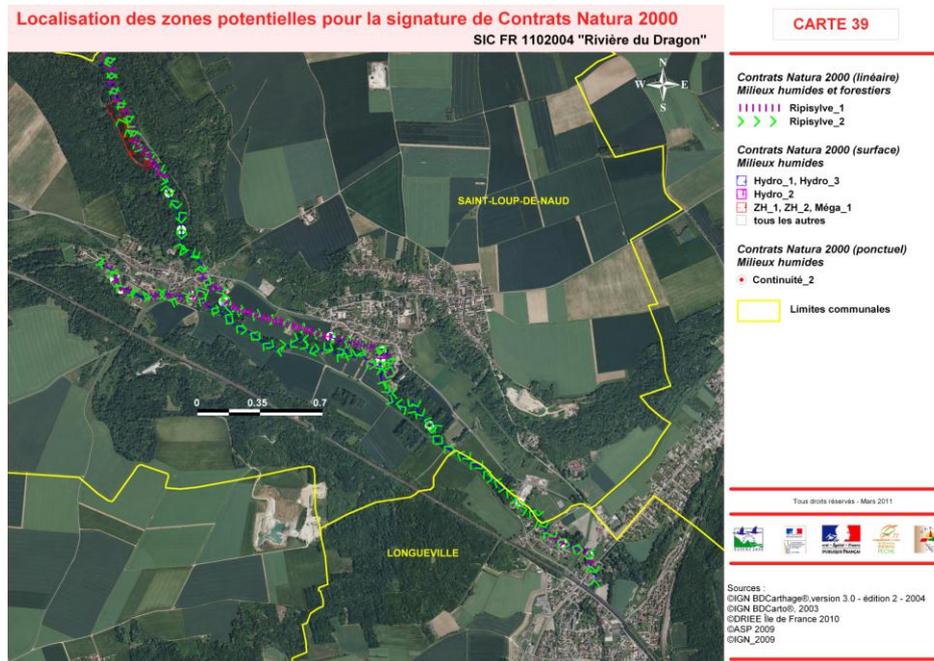
SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- ✓ Potentiel d'adhésion à la Charte sur le site Natura 2000 :



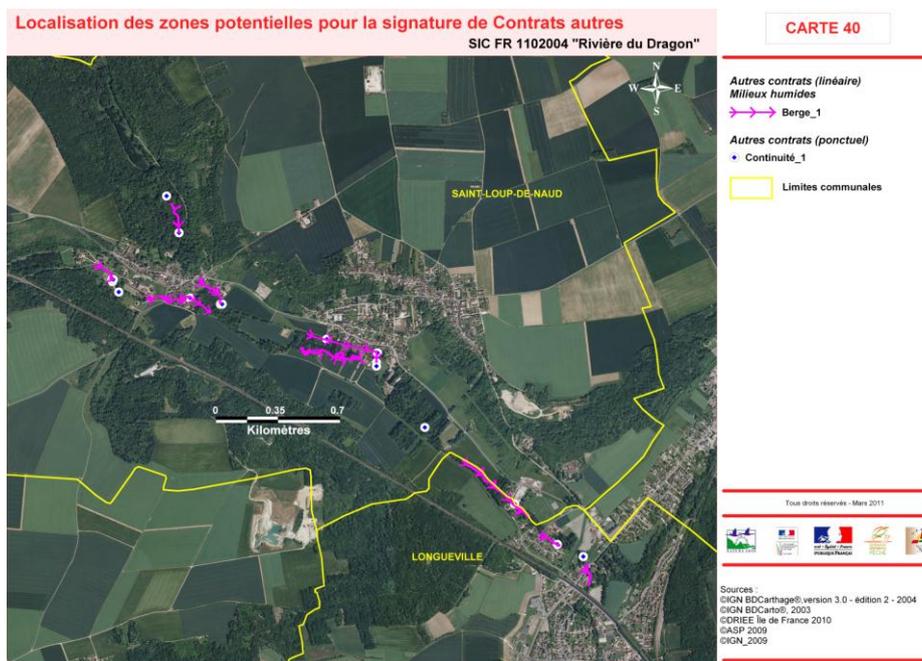
- ✓ Les Contrats Natura 2000 sur le site :



SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



✓ Les Autres contrats sur le site :



Action d'ouverture hivernale des vannages

Le dernier point abordé concerne une action d'ouverture des vannages seine-et-marnais pour la période hivernale. Cette demande émane des services de l'Etat. L'ouverture et sa durée ne font l'objet d'aucune obligation. L'objectif est de tester l'impact de l'ouverture des vannages sur la rivière dans le cadre de la restauration des continuités écologiques.

Florence DELAROCHE explique que la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques soutient totalement cette action car la restauration des continuités écologiques est une action prioritaire du DOCOB, par l'importance qu'elle revêt en termes de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de fonctionnement de l'hydrosystème.

Stanislas LAMARCHE ajoute que le Syndicat de rivière en charge du Dragon et de la Voulzie est impliqué dans ce type d'actions. En effet, il a réalisé les aménagements nécessaires à l'ouverture d'un premier ouvrage. Anne PRUVOT indique qu'Eau de Paris est favorable à l'ouverture des vannages sur ses propriétés. Klaire HOUEIX lui répond qu'un contact devra être pris pour organiser une réunion de terrain pour prévoir l'ouverture des vannes. Olivier PATRIMONIO demande alors s'il

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



est possible qu'Eau de Paris s'engage dans un contrat de reconversion des peupleraies situées sur ses terrains. Pour Anne PRUVOT, cette action est envisageable à moyen terme sur le Dragon. Elle précise que des actions en faveur de la biodiversité et de la gestion différenciée sont déjà en place sur la Voulzie, à Provins, le Durteint...

Stanislas LAMARCHE explique que la qualité de l'eau est mauvaise, notamment à cause de la présence de métolachlore, une molécule qui a décimé les populations d'Ecrevisse à pattes blanches. Anne PRUVOT revient sur l'historique de l'introduction de cette molécule. Cette dernière a eu lieu dans le cadre d'une substitution de la triazine (déjà connue pour sa toxicité sur l'environnement) par le métolachlore dont les impacts étaient alors inconnus. Christophe SOTTEAU demande alors à quelle famille de molécules appartient le métolachlore. Stanislas LAMARCHE répond qu'il s'agit d'un herbicide. Anne PRUVOT ajoute qu'il n'y a plus de démarche de substitution des produits, mais de diminution en termes de quantités dans le travail avec les agriculteurs. En outre, des MAE Eau sont en développement sur le périmètre de captage du Dragon, avec un choix qui porte sur les mesures les plus strictes en termes de phytosanitaires.

Stanislas LAMARCHE remarque qu'aujourd'hui, les sources ne sont pas utilisées. Anne PRUVOT explique qu'il ne s'agit pas d'un problème de qualité de l'eau ; mais d'un problème lié à l'exploitation, car il aurait possibilité de procéder à un mélange des eaux et au traitement des triazines, comme par exemple à l'usine de Longueville.

Olivier PATRIMONIO s'interroge alors sur le nombre d'exploitants agricoles. Stanislas LAMARCHE répond que 35 exploitants ont contractualisé des mesures portant sur la réduction des fertilisants. Christophe SOTTEAU demande quelles MAE sont ouvertes sur la Voulzie. Anne PRUVOT cite plusieurs MAE parmi celles ouvertes sur la Voulzie :

- Réduction à 40 % des herbicides et à 50 % des produits phytosanitaires hors herbicides (IF_VOUL_GC_2),
- Absence de traitements phytosanitaires (IF_VOUL_GC_7),
- Limitation de la fertilisation azotée à 125 UN/ha (IF_VOUL_GC_10),
- Limitation de la fertilisation azotée à 100 UN/ha (IF_VOUL_GC_11),
- Réduction à 40 % des herbicides et à 50 % des produits hors-herbicides + limitation de la fertilisation azotée à 125 UN/ha (IF_VOUL_GC_12),
- Réduction à 40 % des herbicides et à 50 % des produits hors-herbicides + limitation de la fertilisation azotée à 100 UN/ha (IF_VOUL_GC_13),
- Conversion à l'agriculture biologique (IF_VOUL_GC_14),

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- Conversion à l'agriculture biologique + réduction de la fertilisation à 100 UN/ha (IF_VOUL_GC_15),
- Absence de traitements phytosanitaires sur cultures maraîchères (IF_VOUL_LG_1),
- Conversion à l'agriculture biologique pour les cultures maraîchères (IF_VOUL_LG_2).

Roland RODDE réoriente la discussion sur les ouvrages en demandant si l'on a une idée de leur manœuvrabilité. Claire HOUEIX indique que les ouvrages sont décrits dans le DOCOB. Marc LAPORTE questionne sur la possibilité d'ouverture des ouvrages par le bas. Stanislas LAMARCHE explique que cette méthode fonctionne uniquement pour le transit sédimentaire, mais ne permet pas la circulation des poissons. Elle n'est donc pas envisageable.

Anne PRUVOT reprend la parole et déclare qu'une étude sur la Trame Verte et Bleue sera lancée en 2013 sur l'ensemble des propriétés d'Eau de Paris. L'objectif est d'identifier les points majeurs de rupture des continuités écologiques et de formuler un plan d'actions.

Christophe SOTTEAU expose ensuite la particularité du Dragon qui présente une superposition avec un territoire à enjeu biodiversité, porté par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne. Des surfaces ont donc déjà été engagées depuis 2011, dont des parcelles riveraines du Dragon. Roland RODDE demande alors s'il serait possible de faire un point pour faire le lien entre les MAE déjà existantes et celles du DOCOB. Il rappelle que la communication sur Natura 2000 auprès des agriculteurs vise à promouvoir les MAE et notamment celles qui portent sur la réduction des phytosanitaires. Anne PRUVOT pose la question de l'accompagnement des agriculteurs, notamment sur les parcelles localisées en dehors du périmètre du site. Christophe SOTTEAU indique qu'effectivement, les agriculteurs sont suivis sur l'ensemble du parcellaire de leur exploitation, et pas seulement sur les parcelles riveraines du cours d'eau.

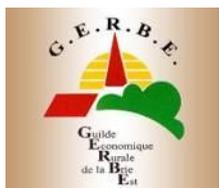
Il poursuit ensuite la présentation par la description des actions de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.

6- Les actions de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

Christophe SOTTEAU débute la présentation des actions de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne en citant les actions qui seront assurées dans le cadre de la co-animation :

- ✓ Rassemblement des données locales, ces dernières sont internes à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,
- ✓ Animation de terrain,

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- ✓ Accompagnement de la formation des agriculteurs,
- ✓ Suivi des agriculteurs,
- ✓ Gestion administrative du DOCOB,
- ✓ Communication.

Christophe SOTTEAU détaille ensuite ses actions.

L'animation de terrain

L'animation de terrain se déroule en 4 phases :

- ✓ **Une première phase de réunions collectives** sur le territoire avec les agriculteurs. Ces réunions sont l'occasion d'expliquer la démarche Natura 2000, de présenter le contexte local, les enjeux de conservation du site, de définir des objectifs, et enfin d'aborder les thématiques « Biodiversité » et « Eau »,
- ✓ **Une seconde phase de rencontre individuelle et de réalisation du diagnostic d'exploitation.** Il s'agit d'un diagnostic biodiversité et/ou agro-environnemental géographique, puis d'une étude du projet de l'agriculteur et de ses souhaits,
- ✓ **La troisième phase de rencontre individuelle et de réalisation du diagnostic d'exploitation.** Il s'agit de restituer à l'agriculteur un bilan de ses pratiques puis une cartographie de ses parcelles, assolement et éléments fixes du paysage de l'exploitation. C'est alors l'occasion de proposer des aménagements et une gestion différenciée à appliquer aux parcelles exploitées, ainsi que de présenter une simulation économique de ces actions,
- ✓ **La quatrième phase concerne l'accompagnement au montage du dossier administratif des MAEt et du dossier PAC** (Politique Agricole Commune). Cela inclut, la cartographie et le géoréférencement des MAEt, ainsi que l'accompagnement pour le remplissage des formulaires administratifs.

L'accompagnement et la formation des agriculteurs

Pour les agriculteurs contractualisant une MAE/PVE ou un autre contrat, il s'agit de réaliser un accompagnement individuel technique pour les aménagements et la gestion. Pour les agriculteurs non engagés en MAEt, il s'agit de propositions et conseils techniques. Les conseils techniques concernent des aspects agronomiques et biodiversité/eau.

Plusieurs formations seront proposées suivant différentes thématiques :

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- ✓ Production intégrée,
- ✓ Entretien de ripisylves. Cette formation sera organisée en collaboration avec l'EDATER,
- ✓ Reconnaissance des auxiliaires des cultures,
- ✓ Autres thématiques en fonction des demandes.

Roland RODDE lui demande alors si les formations « Ripisylve » sont prévues pour 2013 ou 2014. Selon Christophe SOTTEAU, l'objectif est qu'elles se tiennent en 2013 afin que les compétences acquises soient appliquées dès la campagne d'entretien prévue à l'automne de cette même année. Stanislas LAMARCHE considère que la formation des agriculteurs est très importante car il y a encore des pratiques dommageables, à l'instar d'un tas de fumier situé à 3 m du Dragon alors que la réglementation ne l'autorise pas à moins de 35 m du cours d'eau. Il soulève ensuite le problème d'une cuve de stockage d'azote (20 m³) implantée en bordure du Dragon. Christophe SOTTEAU souhaite que Stanislas LAMARCHE lui communique les coordonnées de l'exploitant concerné.

Marc LAPORTE propose ensuite les services de Raphaël TREMBLEAU, en soutien à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne et à la cellule EDATER du Conseil Général de Seine-et-Marne, pour les formations d'entretien des ripisylves. Christophe SOTTEAU pense plutôt le solliciter sur la formation pour l'entretien des haies.

Le suivi des agriculteurs

Pour les engagements MAEt, il s'agira de veiller au respect du cahier des charges de la ou des MAEt contractée(s) (implantation et entretien de couvert, réalisation des bilans phytosanitaires dans le cas des MAE Eau). Ce suivi aura lieu pendant toute la période de contractualisation, à savoir 5 ans, avec un retour annuel sur chaque exploitation.

De plus, les pratiques agricoles parcellaires seront enregistrées et les indicateurs calculés (IFT, ...). Enfin un suivi administratif est prévu également pendant toute la période d'engagement des 5 ans.

La gestion administrative du DOCOB

Cette part du travail concerne des réunions de coordination de l'animation avec la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'instruction et la saisie des données sur SUDOCO (base de données de suivi des DOCOB des sites Natura 2000) et la réalisation de bilans d'activités annuels.

La communication

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



Des supports de communication spécifiques seront créés pour promouvoir les MAEt auprès des exploitants agricoles du site Natura 2000 :

- ✓ Cahiers des charges des MAEt,
- ✓ Plaquette de présentation des MAEt,
- ✓ Fiches techniques suivant différentes thématiques (haies, PVE),
- ✓ Diaporamas pour les réunions,
- ✓ Cahier d'enregistrement des pratiques pour les MAEt,
- ✓ Cahier sur les exigences complémentaires des MAEt,
- ✓ Notices à destination des agriculteurs pour la PAC,
- ✓ ...

Christophe SOTTEAU rappelle qu'il est disponible pour toutes questions, puis illustre la répartition chronologique de ses actions via le calendrier prévisionnel suivant :

Actions	Calendrier prévisionnel animation NATURA 2000 DRAGON																																																					
	2012												2013												2014												2015																	
	J	J	a	s	n	d	J	f	m	a	J	J	a	s	o	d	J	f	m	a	J	J	a	s	o	d	J	f	m	a	J	J	a	s	o	d	J	f	m	a	J	J	a	s	o	d								
Communication : création support de com.																																																						
Cahier des charges des MAEt																																																						
Plaquette de présentation des MAEt																																																						
Fiches techniques (haie, PVE, ...)																																																						
Diaporamas pour les réunions																																																						
Cahier d'enregistrement des pratiques pour MAEt																																																						
Cahier sur les exigences complémentaires MAEt																																																						
Notices pour remplir son dossier PAC + MAEt (primo-engagement et reconduction)																																																						
Animation terrain																																																						
● Réunions collective agriculteurs délocalisés																																																						
% démarche territoriale N2000 et contexte local																																																						
% enjeux de conservation du site et définition des objectifs																																																						
% thématique biodiversité (MAE Biodiversité)																																																						
% thématique eau (MAE réduction ou absence de phyto.)																																																						
% accompagnement technique (MAE, PVE, charte N2000, ...)																																																						
● Rencontre individuelle																																																						
● Réalisation du diagnostic individuel et MAEt																																																						
% diagnostic biodiversité et/ou DAEG																																																						
% restitution diagnostic																																																						
% proposition aménagement et gestion / Etude MAEt, calcul IFT, ...																																																						
% simulation économique																																																						
% cartographie des MAEt																																																						
% argumentaire technique et écologique																																																						
● Montage du dossier administratif MAEt et PAC																																																						
% cartographie et géoréférencement des MAEt																																																						
% accompagnement pour remplissage formulaires																																																						
Accompagnement / Formation																																																						
Accompagnement individuel pour aménagements et gestion																																																						
Accompagnement des agriculteurs non engagés en MAE																																																						
Formation production intégrée																																																						
Formation entretien de ripisyltes																																																						
Formation reconnaissance des auxiliaires																																																						
Suivi des agriculteurs																																																						
engagements MAEt																																																						
pratiques agricoles parcelaires (semis, fauche, taille, ...)																																																						
dossier administratif																																																						
Gestion administrative du DCOB																																																						
Reunions de coordination ... Groupe de travail FDNAAPMA77																																																						
Instruction / saisie des données sous SUDOKG																																																						
Bilan d'activité annuel																																																						

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON

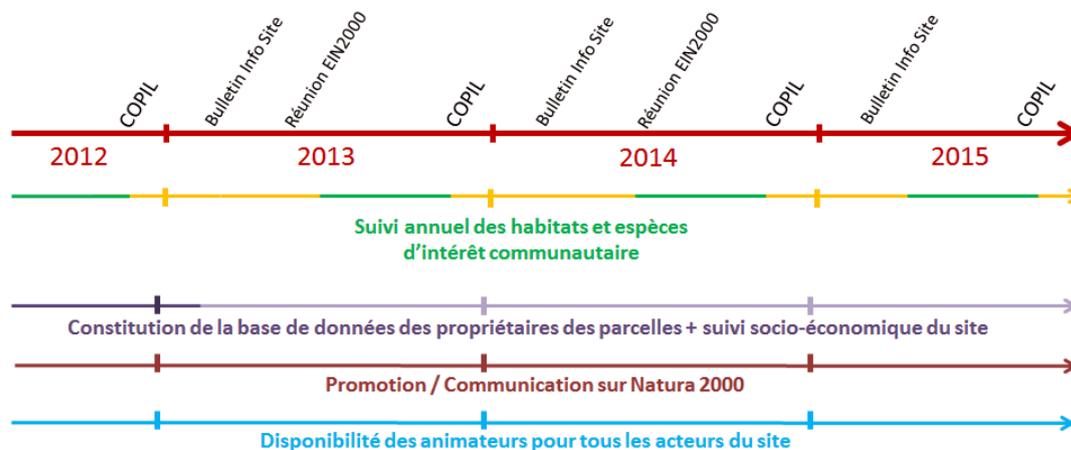


Au terme de la présentation des actions de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, Olivier PATRIMONIO interroge Christophe SOTTEAU sur les perspectives d'engagements à des MAEt au 15 mai 2013. Christophe SOTTEAU prévoit de retenter le montage d'un gros dossier de 2010. Ce dernier avait échoué du fait des lourdeurs administratives inévitables à de tels engagements. Olivier PATRIMONIO le questionne sur les interactions, au sein de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, entre les enjeux Natura 2000 et Biodiversité. Christophe SOTTEAU est l'interlocuteur pour ces deux démarches qui sont déjà initiées depuis un moment.

Suite à la question de Stéphane PLESSIS, Christophe SOTTEAU précise que les formations à destination des agriculteurs auront lieu en salle et sur le terrain.

7- Perspectives

Florence DELAROCHE présente et explicite la figure ci-dessous :



- ✓ Des rencontres et échanges réguliers vont avoir lieu ces 3 prochaines années : Comités de pilotage annuels, réunions sur les études d'incidences Natura 2000, édition de Bulletins Info Site,
- ✓ Les suivis de l'habitat et des espèces d'intérêt communautaire auront lieu annuellement,
- ✓ La constitution de la base de données des propriétaires de parcelles cadastrales touche à sa fin,
- ✓ Le suivi socio-économique et la promotion / communication sur Natura 2000 sont des missions qui sont assurées tout au long de l'animation.

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



Au quotidien, les animateurs sont disponibles pour répondre aux questions et demandes des acteurs du site.

Ils sont joignables aux coordonnées suivantes :

Coordonnées des animateurs :

Fédération de Seine-et-Marne pour
la pêche et la protection du milieu aquatique
13 rue des Fossés
77 000 Melun
Tel. 01.64.39.03.08
fed.peche77@wanadoo.fr

Contact : Florence DELAROCHE
Chargée de mission Natura 2000

Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
418 rue Aristide Briand
77 350 Le Mée-sur-Seine

Contact : Christophe SOTTEAU
Chargé d'études Biodiversité
Tel. 01.64.79.30.48
Port. 06.07.18.20.62
christophe.sotteau@seine-et-marne.chambagri.fr

8- Introduction aux Etudes d'Incidence Natura 2000

Cette partie de la présentation, portée par Roland RODDE de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT 77), vise à présenter les Etudes d'Incidence Natura 2000 aux membres du COPIL.

Fondements de l'Évaluation des Incidences Natura 2000

Roland RODDE explique que ce dispositif fait suite à la condamnation de la France pour manquement à l'application de la Directive « Habitats » le 4 mars 2010, et plus particulièrement à l'article 6§3 : « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement, ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (...) ».

L'évaluation des incidences Natura 2000 trouve ses fondements dans l'évolution législative avec l'article 13 de la loi sur la Responsabilité Environnementale adoptée le 1er août 2008 : nouvel article L414-4 du CE (Code de l'Environnement).

Les activités soumises à évaluation sont définies selon deux types de listes :

1. Les listes portant sur les régimes d'encadrement administratifs existants

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- ✓ Une liste nationale applicable sur l'ensemble du territoire : celle figurant à l'article R414.19 du code de l'environnement (décret du 9 avril 2010 modifié),
- ✓ Une liste locale établie par chaque préfet de département, complétant cette liste nationale (arrêtée le 10 avril 2011 – AP 2011/DDT/SEPR/110 + modificatif).

2. Les listes constituant un régime propre d'autorisation au titre de Natura 2000

- ✓ Une liste nationale de référence établie par le second décret (décret du 16 août 2011),
- ✓ Une liste locale établie par chaque Préfet, faite à partir de cette liste de référence (arrêtée le 15 octobre 2012 – AP 201/DDT/SEPR/608) applicable au 1er décembre 2012.

Ces activités soumises à l'évaluation des incidences sont regroupées au sein d'une liste nationale et de listes locales :

- ✓ La liste nationale rassemble 29 projets/activités classés selon des types de catégories (R.414-19 du CE). Il s'agit de documents de planification, de programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ou de manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. Ainsi la liste nationale aborde une grande diversité de domaines,
- ✓ Il existe deux listes locales :
 - La liste locale 1 comporte 3 types de catégories représentant 30 projets/activités : plans et schémas (7 items), travaux et activités (18 items), manifestations et interventions dans le milieu naturel (5 items),
 - La liste locale 2 regroupe 12 projets/activités variés : forestier (4 items), agricole (2 items), urbanisme (1 item), loi sur l'eau (3 items) et autres travaux (2 items).

Comment s'applique ce régime

Roland RODDE explique les modalités d'application du régime d'évaluation des incidences. Ainsi la liste nationale s'applique, en fonction des items, sur l'ensemble du territoire national ou au sein d'un site Natura 2000. La liste locale 1 s'applique, en fonction des items, sur l'ensemble du département ou au sein d'un site Natura 2000. En outre quelques items s'appliquent sur une bande tampon autour des sites Natura 2000. Enfin la liste locale 2 s'applique pour tout ou partie d'un site Natura 2000.

Roland RODDE indique ensuite que le site Natura 2000 de la DDT de Seine-et-Marne fournit toutes les informations nécessaires pour savoir si un projet est concerné par l'EIN2000 :

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr/evaluation-des-incidences-natura-r649.html>

Principes de l'évaluation des incidences

Le régime d'évaluation des incidences doit permettre :

- ✓ D'évaluer les impacts des projets uniquement sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation des sites N2000,
- ✓ D'optimiser les projets vis-à-vis des enjeux liés à N2000 en amenant le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000,
- ✓ D'encadrer l'autorisation des projets affectant un site N2000 et le cas échéant, de s'opposer à la réalisation des projets qui ne remplissent pas les conditions exigées (R 414-24 du CE).

Il est fortement précisé que l'objectif de l'évaluation des incidences ne vise pas à empêcher tous les projets qui y seraient soumis mais à s'interroger dès la conception du projet pour trouver la solution la moins impactante sur le site Natura 2000.

Ainsi elle doit être proportionnée aux enjeux du site et à l'envergure de l'activité, et doit examiner l'ensemble des aspects de cette activité. Il s'agit d'évaluer l'incidence de l'activité au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 désignés par la Commission européenne (SIC, ZSC et ZPS). Enfin, elle est ciblée sur les habitats et espèces d'Intérêt Communautaires présents dans les sites.

En outre, les contrats et les chartes Natura 2000 font l'objet d'une dispense d'évaluation des incidences.

Roland RODDE précise qu'elle est de la responsabilité du pétitionnaire et à sa charge.

Le contenu de l'évaluation des incidences

Pour ce qui est de son contenu l'évaluation présente successivement :

- ✓ Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation,

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- ✓ Une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites,
- ✓ Une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés,
- ✓ Les mesures envisagées, le cas échéant, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- ✓ Une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

Ce contenu varie en fonction de l'ampleur du projet. Ainsi, pour les « petits » projets ou projets sans incidence, l'évaluation des incidences Natura 2000 peut être rapide. Un formulaire d'évaluation simplifié est disponible sur le site Natura 2000 de la DDT. A l'inverse, pour les « gros » projets ou susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000, une étude plus approfondie est nécessaire. Un canevas du dossier complet d'évaluation des incidences est disponible sur le site N2000 de la DDT.

Les projets portant atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000 ne peuvent alors être autorisés que sous trois conditions :

- ✓ Absence de solutions alternatives,
- ✓ Raisons impératives d'intérêt public majeur,
- ✓ Prise de mesures compensatoires pour préserver la cohérence globale du réseau Natura 2000.

Comment formaliser l'évaluation des incidences

Roland RODDE explique que, pour la liste nationale et la liste locale 1, il n'y a pas de nouveau circuit administratif. L'EIN 2000 est à joindre à son dossier de déclaration, de demande d'autorisations. Le dossier sera traité par le service en charge de l'instruction habituellement. Les délais d'instruction restent inchangés. A titre d'exemples, il cite :

- ✓ Manifestations sportives : dossier transmis à la Préfecture ou à la sous-préfecture,

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



- ✓ Permis de construire : dossier transmis à la mairie pour les communes autonomes,
- ✓ Dossier loi sur l'eau transmis à la DDT,
- ✓ ICPE Elevage transmis à la DDPP,
- ✓ ...

Par contre la liste locale 2 a la particularité de créer un régime d'autorisation propre. Les dossiers sont alors à transmettre à la DDT qui les instruira.

Au terme de sa présentation Roland RODDE indique que le site Natura 2000 du Dragon est concerné par 7 items de la liste Locale 2, dont les 3 Loi sur l'Eau :

- ✓ Premiers boisements pour une superficie de boisements ou de plantation supérieure à 0.15 hectares,
- ✓ Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes,
- ✓ Installation d'ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm (seuil Loi sur l'Eau I : 20 cm),
- ✓ Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais d'une surface supérieure à 0.01 hectare (seuil Loi sur l'Eau : 0.1 hectare),
- ✓ Aménagement de parc d'attractions ou d'aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2 hectares,
- ✓ Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.

7- Discussions

A la demande de Marc LAPORTE, Roland RODDE relit la phrase portant sur l'item Loi sur l'Eau. Suite à plusieurs interrogations de Marc LAPORTE en lien avec la hauteur de 10 cm, Roland RODDE, Claire HOUEIX, Stanislas LAMARCHE et Louis ALBESA expliquent que l'item porte sur la création d'un seuil ou, sur l'évolution ou la modification vers le haut. L'abaissement d'un seuil ne fait pas l'objet d'une Evaluation des Incidences Natura 2000 car cette action est bénéfique au milieu et aux espèces. La hauteur est évaluée par la taille de la partie construite. En outre, l'ONEMA exerce un contrôle sur ce type d'opération.

Après ces échanges, Florence DELAROCHE demande aux membres du COPIL s'ils souhaitent aborder d'autres sujets. Louis ALBESA réaborde le problème de la cuve d'azote (20 m³) implantée à proximité directe du Dragon. Le risque de pollution en cas de fuite est tel qu'il faut décider de l'intervention nécessaire au cours du COPIL. Pour Anne PRUVOT, si cette installation n'est pas réglementaire l'Etat doit intervenir. L'ONEMA est déjà intervenu au titre de la prévention : l'exploitant lui a affirmé avoir

SITE FR 1102004 – RIVIERE DU DRAGON



l'accord de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, mais Stanislas LAMARCHE doute du fait qu'il ait une autorisation. Christophe SOTTEAU s'interroge réellement à propos de ce dossier et des dires de l'exploitant car premièrement, la Chambre d'Agriculture n'a pas la compétence pour délivrer une telle autorisation, et deuxièmement, cela relèverait plus du RSD (Règlement Sanitaire Départemental), donc sous l'autorité de la Préfecture ou de ses services déconcentrés. Christophe SOTTEAU propose de faire remonter cette situation à sa hiérarchie, puis que la Chambre d'Agriculture prenne contact avec l'exploitant pour en savoir d'avantage.

Olivier PATRIMONIO conclut en expliquant qu'il est important de favoriser le travail avec le Syndicat de rivière.

Suite au COPIL, un entretien téléphonique a eu lieu entre Mme Françoise GRIES, Présidente du COPIL et maire de Saint-Loup-de-Naud, et Florence DELAROCHE. Mme Françoise GRIES a eu connaissance des échanges par son adjoint au maire, Mr Yves LE FLOCK. Elle souhaite réagir au sujet de l'installation, sur sa commune et à proximité du Dragon, d'une cuve d'azote de 20m³. Aucune demande d'autorisation à ce sujet n'a été déposée en mairie. En outre, Saint-Loup-de-Naud est un site classé aux Monuments historiques, cela implique aussi une demande d'autorisation à ce titre. De ce fait, elle prendra contact avec Christophe SOTTEAU pour qu'ensemble ils prennent contact avec l'exploitant concerné, afin que ce dernier déplace sa cuve. Suite à cet échange, le diaporama présenté durant le COPIL est envoyé par mail à Mme Françoise GRIES pour qu'elle en prenne connaissance.